

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 5-18-2022  
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Pouvoirs : Jérôme VARANGLE à Sabrina BECHET.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

-----  
**Objet :**

**RESIDENCE AUTONOMIE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DE  
REPAS AU BENEFICE DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

-----  
**Exposé des motifs :**

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que la Résidence Autonomie « Lyliane Carpentier » propose un service de restauration à ses résidents.

La résidence a sollicité la Ville afin qu'elle puisse mettre à disposition ses services de cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin d'améliorer et de répondre à une demande des résidents qui souhaitent un changement de prestataire.

Considérant que les services municipaux ont la capacité de répondre à cette demande, la convention jointe à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider la convention de prestation de service pour la fourniture de repas à la Résidence Autonomie « Lyliane Carpentier » ci-annexé.

-----  
**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services pour la réalisation de repas au bénéfice du service de restauration de la Résidence « Lyliane Carpentier ».
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Pour copie certifiée conforme  
La Présidente du CCAS  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

